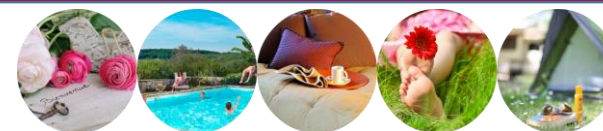


## LA TAXE DE SEJOUR

Instaurée en Grand Villeneuvois depuis 2010, elle est perçue par votre hébergeur et intégralement affectée au développement et actions touristiques du territoire dont vous bénéficiez directement.

**Nous vous souhaitons un agréable séjour en Grand Villeneuvois !**



### 1/ Pourquoi une taxe de séjour ?

Toute personne qui ne réside pas sur le territoire de l'Agglomération Grand Villeneuvois mais qui y séjourne, doit s'acquitter d'une taxe de séjour.

Collectée par votre intermédiaire, elle est restituée trimestriellement à la trésorerie de Villeneuve sur Lot. Le produit de cette taxe est ensuite intégralement reversé au budget de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois pour le développement touristique de la destination (édition et diffusion des brochures, mise en valeur du territoire...).

### 2/ Nouveau barème - Tarifs 2019 CAGV

Conformément à l'article L2333-30 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la loi par LOI n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 - art. 44 (V) voici les nouveaux tarifs présentés sur l'affichette informative ci-contre.

### 3/ Quelles exonérations ?

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

### 4/ Quelles sont vos obligations en tant que logeurs?

Registre du logeur 2016										
Commune de :		Période du :								
Nom du Propriétaire :		Nom et Adresse de l'hébergement :								
Référence de l'hébergement :										
N° d'ordre	Date d'arrivée	Date de départ	Durée du séjour	X	Nombre de personnes	Tarif appliqué	X	Tarif de la Taxe (à calculer)	Base actualisée	Nombre total de personnes enregistrées
16				X						
17				X						
18				X						
19				X						
20				X						
21				X						
22				X						
23				X						
24				X						
25				X						
26				X						
27				X						
28				X						
29				X						
30				X						
31				X						
32				X						
33				X						
34				X						
35				X						
36				X						
37				X						
38				X						
39				X						
40				X						
41				X						
42				X						
43				X						
44				X						
45				X						
46				X						
47				X						
48				X						
49				X						
50				X						
51				X						
52				X						
53				X						
54				X						
55				X						
56				X						
57				X						
58				X						
59				X						
60				X						
61				X						
62				X						
63				X						
64				X						
65				X						
66				X						
67				X						
68				X						
69				X						
70				X						
71				X						
72				X						
73				X						
74				X						
75				X						
76				X						
77				X						
78				X						
79				X						
80				X						
81				X						
82				X						
83				X						
84				X						
85				X						
86				X						
87				X						
88				X						
89				X						
90				X						
91				X						
92				X						
93				X						
94				X						
95				X						
96				X						
97				X						
98				X						
99				X						
100				X						

-Percevoir la taxe de séjour de vos hôtes et la reverser trimestriellement à la régie Taxe de séjour de l'Office de Tourisme (cf échéancier page suivante)

-Si vous ne disposez pas de logiciel ou facturier et afin de vous aider à mieux percevoir la taxe de séjour, nous mettons à votre disposition ce **registre du logeur** (ci-contre) qui rend compte de la fréquentation de votre

établissement. Ce document vous sera bien utile pour compléter vos états récapitulatifs trimestriels.

-Faire figurer le **montant de la taxe de séjour sur la facture** remise à vos clients, **distinctement** de vos propres prestations.

-Mettre en évidence dans votre hébergement ou dans vos chambres, cette **affichette** informative reprenant les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire du Grand Villeneuvois.

Catégorie d'établissements	Tarifs 2019 (par nuit et par personne)	Exonérations
Palaces	2,00 €	
Hôtels de tourisme	5 étoiles	1,50 €
Résidences de tourisme	4 étoiles	1,20 €
Meublés de tourisme	3 étoiles	0,90 €
Autres établissements de classement touristique équivalent	2 étoiles	0,70 €
Chambres d'hôtes		
Hôtels de tourisme 1 étoile		0,60 €
Résidences de tourisme 1 étoile		
Meublés de tourisme 1 étoile		
Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles		
Emplacements dans des aires de camping-cars et des aires de stationnements touristiques (par tranches de 24h)		
Autres établissements de classement touristique équivalent		
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,55 €	* Les mineurs
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles		* Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la CAGV
Ports de plaisance		
Terrains de camping en attente de / sans classement	0,20 €	* Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
Hôtels de tourisme		
Résidences de tourisme		
Villages vacances en attente de / sans classement		
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de / sans classement	3% nuitée HT/pp (plafonné à 2€)	

## 5/ Comment et quand reverser la taxe de séjour?



État récapitulatif de perception de la taxe de séjour  
A reverser à la Préfecture de Villeneuve sur Lot

Préfecture de Villeneuve sur Lot  
Allée Federico Garcia Lorca

Régime de perception de la taxe de séjour

MOIS	Nombre de personnes hébergées	Nombre de personnes étrangères (cf. article 1719 D)	Taux de nuitée	Total taxe due (€)
JANVIER				
FÉVRIER				
MARS				
AVRIL				
MAI				
JUIN				
JUILLET				
AOÛT				
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				
NOVEMBRE				
DÉCEMBRE				

Ce bordereau est à retourner accompagné de l'impôt (par espèces ou chèques bancaires) à l'adresse suivante avant le 30 avril 2016.

Préfecture de Villeneuve sur Lot  
Chemin de Villeneuve  
47300 Villeneuve sur Lot

En tenant compte de l'échéancier ci-dessous, le reversement de la taxe de séjour s'effectue à chaque fin de trimestre.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars > Avril

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin > Juillet

Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre > Octobre

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre > Janvier 2020

Chaque versement trimestriel doit s'accompagner de l'état récapitulatif correspondant envoyé par courrier ou amené directement à l'Office de Tourisme. Le règlement de cette dernière peut s'effectuer par Carte Bancaire sur le site <https://grandvilleneuveois.taxesejour.fr>, par virement ou par espèces ou chèque (libellé à l'ordre de « Régie Taxe de séjour ») à l'accueil de votre Point d'Information Touristique de Villeneuve-sur-Lot.

## 6/Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée en cas:

-d'absence de déclaration ou d'état justificatif lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré 2 relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concerné multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée:

**Capacité de l'hébergement X taux de la taxe de l'hébergement X nombre de nuits sur la période concernée**

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement.

-de déclaration insuffisante ou erronée Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la procédure s'appliquera.

Ces procédures seront interrompues si l'hébergeur présente toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de preuve.

# Taxe de Séjour 2019

## Notice explicative



Pour tout renseignement, votre contact:

Adeline MOREL

Tél: 05.53.41.71.72 / 06.15.03.02.97

a.morel@tourisme-villeneuveois.fr

Office de Tourisme du Grand Villeneuveois  
Allée Federico Garcia Lorca 47300 Villeneuve sur Lot

